

Arrêté du 10 janvier 2019

Fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité technique de l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'insertion Professionnelle des personnes placées sous main de justice

NOR : JUSK1835621 A

Le directeur de l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'insertion Professionnelle des personnes placées sous main de justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique du Service de l'Emploi Pénitentiaire, en date du 6 décembre 2018 ;

Arrête :

Article 1^{er}

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité technique et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
FO (trois sièges)	M. Jean-Charles LE MOUELLIC Mme Christine COMBAS Mme Emilie TILLAND	M. Laurent BORDAS M. Xavier GENAY M. Eric BELLANDO

UNSa Justice (un siège)	M. Nicolas TAFFIN	M. Jean-Pierre DUSSAILLANT
----------------------------	-------------------	----------------------------

Article 2

Le directeur de l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'insertion Professionnelle des personnes placées sous main de justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Tulle, le 10 janvier 2019

Le directeur par intérim,

Arnaud BÉTOULE

